



Charte "La culture pour tous, la culture partout"

Pièce annexe à la délibération N°39 du 21 décembre 2011

Ville de Tours

Préambule

La notion de service public de la culture s'inscrit dans la définition plus générale de service public en tant qu'«activité exercée par une collectivité publique en vue de donner satisfaction à un besoin d'intérêt général ».

Depuis le début du 20^{ème} siècle, la reconnaissance de l'intérêt général de la culture est allée en s'élargissant de façon régulière. La Constitution de la 4^{ème} République puis de la 5^{ème} République ont inscrit dans leur préambule que « la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Ce droit à la culture est d'ailleurs une valeur universelle puisqu'il s'inscrit comme tel dans la « Déclaration universelle des droits de l'homme » adoptée par l'Organisation des Nations Unies.

Le Ministère des Affaires Culturelles est issu à la fois du mouvement d'idée social et politique, et il est lié à la démarche d'éducation populaire. Le référentiel est celui d'une utopie active, d'un partage possible des œuvres de la culture par tout un peuple, d'un égal accès à l'héritage national.

L'Etat a donc une responsabilité essentielle pour assurer le respect de ce principe constitutionnel. Dans le cadre des lois de décentralisation de 1983, celles-ci ont reconnu que « les communes, les départements et les régions concourent, avec l'Etat, au développement culturel de leur territoire ». Ces collectivités bénéficient ainsi d'une compétence générale qui donne à chacune d'elles la possibilité d'intervenir dans tous les champs de l'activité culturelle.

Tous ces éléments montrent bien que la culture, reconnue comme un élément nécessaire à la construction et à l'épanouissement des individus dans la société, est d'intérêt général et doit être, à ce titre, prise en compte dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités.

La notion de politique publique de la Culture s'est développée tout au long du 20^{ème} siècle autour de trois grands principes constitutifs :

La décentralisation : en répartissant les équipes de création sur l'ensemble du territoire et en rapprochant création et population.

La démocratisation : en donnant à la culture un rôle essentiel d'éducation populaire et en organisant le relais avec les acteurs éducatifs, associatifs et sociaux.

L'attribution à l'art d'un rôle primordial dans la construction de l'individu et dans l'épanouissement du citoyen. Construire ses goûts, être autonome dans ses choix, ferment de l'esprit critique, devenir un citoyen responsable.

Il est apparu nécessaire de donner une lisibilité au processus d'accès aux œuvres, à la création, aux artistes et aux lieux.

Le préambule s'appuie sur la charte des directeurs des affaires culturelles des grandes villes et agglomérations de France.

Contexte local

Au-delà des actions et des programmations déjà menées par l'ensemble des acteurs culturels, la Ville de Tours a souhaité porter une attention particulière aux personnes exclues ou éloignées du fait culturel.

La signature de la Charte « Loisirs et Culture pour Tous » en 2004 a constitué une première étape formalisant ainsi les orientations de la Ville de Tours et de ses partenaires en matière d'accès à la culture et aux loisirs pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées dépendantes et les personnes hospitalisées.

Plus récemment, dans le cadre du projet municipal « Culture pour tous, culture partout », la Ville de Tours a souhaité élargir cette réflexion en prenant en compte la population dans son ensemble avec une attention particulière aux concitoyens qui n'ont pas d'accès – ou avec difficulté – à l'offre culturelle. C'est donc prendre en compte également les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la culture, et tenter de rompre les barrières financières ou psychologiques. C'est aussi considérer que l'accès à la culture ou aux pratiques artistiques doit être envisagé dès le plus jeune âge et tout au long de la vie comme élément structurant de l'individu et comme vecteur de lien social pour sa famille et ses proches. Dans cette optique, la mobilisation et la synergie de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de la culture et du champ social sont indispensables.

La présente charte a été établie suite aux temps de rencontres, d'échanges et aux ateliers de travail engagés avec de nombreux partenaires municipaux et associatifs entre 2009 et 2010 sur la Ville de Tours (développés sur trois thèmes : événements et projets fédérateurs, actions ciblées en direction des publics, parcours et territoires). Conformément aux souhaits des partenaires du réseau « Culture et handicap », les éléments de la Charte « Loisirs et Culture pour Tous » de 2004 ont été intégrés à cette nouvelle Charte « Culture pour tous, culture partout ».

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

Objectifs généraux

Ces objectifs sont complémentaires et liés les uns aux autres, sans hiérarchie spécifique, tous ont leur importance :

- susciter envie, plaisir, émotion pour l'épanouissement de tous,
- créer du lien entre les acteurs du secteur culturel et les acteurs du champ social pour favoriser la concertation et la cohérence des projets culturels mis en œuvre en tenant compte des ressources et des compétences de chacun,
- faciliter l'accès des citoyens aux œuvres, à la création, aux artistes, et aux lieux par des actions de médiation culturelle,
- co-construire des actions basées sur l'éducation, l'apprentissage, la construction personnelle et collective,
- assurer un égal accès sur le territoire en développant des actions entre les acteurs culturels et les différents quartiers de la Ville, notamment ceux retenus au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- favoriser les actions autour de projets participatifs et de résidences artistiques,
- prendre appui sur la permanence artistique pour développer toute forme de sensibilisation et de rencontres,

- agir dans une logique de vivre ensemble et de décloisonnement des publics : à ce titre rechercher la dimension intergénérationnelle, en s'adressant des plus jeunes aux plus âgés,
- à terme, favoriser l'autonomie culturelle et citoyenne.

Objectifs opérationnels et champs d'actions de la Charte

Pour répondre aux objectifs de la Charte, les stratégies et les champs d'actions restent très ouverts :

Organiser des temps forts (tous publics) :

- programmations, saisons ouvertes au plus grand nombre, portes ouvertes...
- participation aux événements nationaux ou d'initiative locale (Ville, quartiers), notamment les événements et projets fédérateurs retenus par la Ville de Tours (Printemps des Poètes, Fête de la Musique, Rayons Frais, Cinéma de plein-air dans les quartiers, Journées du Patrimoine...).

Proposer des moments privilégiés (en groupe avec médiation et sensibilisation) :

- accès à des répétitions, à la préparation d'un spectacle, d'une exposition, d'un tournage...,
- temps de présentation et d'échanges spécifiques avec le public (donner du sens, de la motivation...),
- avant-première d'un projet, d'un événement, d'une création (action in situ ou action décentralisée,
- rencontres avec des artistes : temps de convivialité, discussions,
- ateliers de pratiques artistiques associant amateurs et professionnels,
- découverte des métiers de la culture et du spectacle,
- visites accompagnées et adaptées de lieux, d'ateliers,
- parcours de spectateurs.

Faciliter/valoriser la participation active :

- ateliers de pratiques (expression, lecture, écriture...) : en groupe, en individuel, en famille,
- projets participatifs en direction des néophytes ou des amateurs,
- valorisation des pratiques amateurs en lien avec les structures culturelles ou les événements,
- création et présentation au public d'œuvres collectives.

Faciliter l'accès aux lieux et aux actions :

- attention portée sur l'accessibilité à l'offre culturelle (lieux accessibles, scénographie, muséographie ou dispositifs techniques adaptés, accompagnements spécifiques notamment en direction des différents types de handicaps, gratuits, tarifs préférentiels...),
- visibilité des partenariats ou des dispositifs facilitant l'accès aux œuvres ou aux pratiques amateurs (Cultures du Cœur, Passeport Loisirs Jeunes...),
- offres décalées, passerelles et croisements entre domaines artistiques,
- lieux de rencontres et d'échanges autour des événements.

Développer des outils de communication adaptés aux publics :

- prise en compte de l'accessibilité des supports de communication (lisibilité, compréhension),
- supports de communication spécifiques (publics ciblés, secteur géographique...),
- information systématique sur l'accessibilité des lieux et des œuvres (pictogrammes),
- diversification des supports de communication et des cercles de diffusion de l'information (technologies de l'information et de la communication, réseaux sociaux...).

Mieux irriguer le territoire :

- actions de proximité ou actions hors les murs en lien avec les équipes décentralisées des partenaires publics ou privés,
- participation aux événements fédérateurs, aux grandes expositions qui peuvent s'appuyer sur une démarche partenariale et territoriale,
- résidences d'artistes ou travail collectif en lien avec les populations.

LES ACTEURS DE LA CHARTE ET LEUR ROLE

Les acteurs culturels

Les acteurs culturels partenaires de la Charte ont pour mission de :

Monter des projets et des actions de sensibilisation culturelle :

En complément de l'offre de diffusion culturelle, les acteurs culturels proposent des actions de médiation et de sensibilisation culturelle qui s'inscrivent dans les champs d'actions de la Charte. Un professionnel référent est nommé au sein de chaque établissement. En lien avec les structures relais, il est force de proposition et co-construit des projets de sensibilisation adaptés aux publics ou aux professionnels. En lien avec ses partenaires, il est en mesure d'évaluer les actions conduites (co-évaluation).

Dans la mesure du possible, les structures culturelles pratiquent des tarifs allant de la gratuité (exonérations, mise à disposition de places) au tarif le moins élevé (tarif préférentiel, tarif de groupe). Les groupes constitués de moins de 10 personnes, accompagnés par un professionnel ou un référent des structures relais adhérentes à la Charte et s'inscrivant dans un projet, peuvent profiter également de ces mêmes conditions d'entrée.

Concevoir et transmettre une information adaptée :

L'information est une donnée essentielle du dispositif. Aussi, les acteurs culturels diffusent par des moyens appropriés les informations nécessaires permettant aux publics de découvrir les actions et de faire des choix parmi celles-ci. Ils communiquent suffisamment en amont pour permettre notamment la co-construction de projets en lien avec les structures relais.

Les supports de communication prennent en compte systématiquement l'accessibilité aux lieux, l'accès aux œuvres, aux actions. Les actions, manifestations, événements inscrits dans cette démarche bénéficient d'un signe distinctif et/ou sont relayés via un outil de communication dédié aux professionnels.

Les acteurs culturels proposent et participent régulièrement à des temps d'échanges avec les publics ou les référents Charte des structures relais.

Les structures relais

Les structures relais sont des associations et des partenaires de terrain en lien avec les publics concernés, tels que : centres sociaux, associations socioculturelles, associations de quartier, structures à vocation sociale ou éducative, professionnels de la santé ou du secteur sanitaire et social, associations de personnes en situation de handicap, établissements d'accueils spécialisés...

Elles désignent en leur sein un référent qui porte la démarche culturelle proposée par la Charte. Ce référent désigné, bénévole ou professionnel, est garant de la mise en œuvre des actions, de l'accompagnement des publics et de l'évaluation des actions. L'accompagnement des publics, dans le cadre de la Charte, comprend deux dimensions spécifiques : une dynamique collective et une démarche pédagogique.

Les missions des associations et structures relais et des référents désignés en leur sein sont les suivantes :

Permettre un choix collectif des actions à mener :

Les structures relais organisent l'information des personnes qu'elles accueillent concernant les actions possibles dans le cadre de la Charte. Elles motivent les personnes à l'intérêt de la démarche et les aident à surmonter d'éventuels obstacles psychologiques et sociaux. Elles permettent un choix collectif des actions et projets à réaliser : visite de lieux, accès à un spectacle,... En fonction des choix opérés, elles peuvent contacter les acteurs culturels pour construire des projets spécifiques de sensibilisation.

Réaliser une préparation pédagogique :

Les structures relais organisent une préparation collective avant la réalisation de l'action elle-même destinée à développer la compréhension, l'intérêt vis à vis de l'action et donc à en faciliter l'accès. Cette préparation peut être réalisée sous des formes différentes sollicitant la participation des personnes : échanges, animations, informations mutuelles... dans le cadre d'activités habituelles de la structure ou de temps spécifiques (temps de convivialité, réunions thématiques...). Cette préparation peut être aidée par les organismes culturels ou la Ville.

Organiser l'action :

Les structures relais organisent la réalisation de l'action en privilégiant toujours la dynamique collective : déplacements en commun, mutualisation entre structures, covoiturage... Des bénévoles ou professionnels de la structure accompagnent les personnes dans la réalisation de l'action. Les publics et leurs accompagnateurs sont reçus par les référents (médiateurs ou personnes en charge des publics) dans les structures culturelles.

Gérer les modalités financières de l'action :

Les structures relais prennent en charge les modalités financières de l'action et peuvent à ce titre demander une faible participation à leurs usagers.

Evaluer les actions menées :

Les structures relais réalisent une évaluation des actions menées en lien avec les acteurs culturels concernés (co-évaluation). Cette évaluation constitue une trame de discussion entre les partenaires et la Ville afin de décider des adaptations ou modifications à apporter.

La Ville de Tours / La Direction des Affaires Culturelles

Dans le cadre de sa politique culturelle, de sa politique d'action sociale et éducative, la Ville de Tours met en œuvre des projets, promeut et soutient les initiatives des acteurs culturels, coordonne l'action autour des publics et assure la médiation et la cohérence entre les différents acteurs par un travail en transversalité de ses services. Elle nomme au sein de ses directions et services des correspondants référents.

La Direction des Affaires Culturelles assure le suivi et l'accompagnement du projet et des partenaires.

Ces missions consistent notamment à :

Structurer et développer le réseau des acteurs engagés dans cette démarche.

Organiser des rencontres entre les différents partenaires : temps de rencontres et d'échanges entre professionnels, réunions de présentation des actions ou des projets, formations croisées, ateliers thématiques ...

Mettre en place des supports ou outils de communication dédiés à cette problématique.

Promouvoir des échanges et la diffusion des informations et des savoir-faire sur le plan local, régional, national, européen.

Soutenir les référents et notamment les bénévoles ou les salariés des structures relais dans la mise en œuvre des actions de la Charte. Ce soutien peut se dérouler de différentes façons : accompagnement des référents par un médiateur culturel, formation des bénévoles ou salariés, ...

Apporter des compétences et des conseils en termes de ressources humaines et matérielles.

Evaluer les actions engagées et le projet dans sa globalité.

FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE

Adhésion à la Charte

Portée par la Ville de Tours, la présente Charte s'applique :

- aux services culturels municipaux,
- aux acteurs culturels ou socioculturels conventionnés par la Ville de Tours.
- aux actions culturelles portées par d'autres services municipaux,

Pour les autres acteurs :

- acteurs culturels et structures relais n'entrant pas dans la catégorie précédente,
- signataires de la charte « Loisirs et Culture pour Tous » de 2004,

Ceux-ci sont invités à adhérer librement à la présente Charte. Celle-ci constitue avant tout un engagement moral que l'adhérent est invité à retranscrire dans son projet de structure (finalités, démarche, actions...).

La démarche d'adhésion est simple et gratuite (pas de signature de la Charte).

Trois éléments conditionnent toutefois cette adhésion :

- 1 - bénéficiaire d'un statut juridique (personnalité morale),
- 2 - informer la Ville de Tours (Direction des Affaires Culturelles), par courrier signé du Président ou de son représentant de son intention d'adhérer à la Charte et fournir le projet de structure mentionnant les actions envisagées,
- 3 - se conformer à la présente Charte.

Suivi de la Charte

La mise en œuvre de la Charte est suivie en interne par un Comité de Pilotage constitué des élus de la Commission Culture et des représentants des services municipaux impliqués. Le Comité de Pilotage détermine les orientations à privilégier en définissant un plan d'action pluriannuel annexé à la présente charte.

La Ville se réserve le droit de solliciter un bilan des actions réalisées.